Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220915-DEC202264A-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

15 SEPT 2022

DEC202264 A
Objet : mise à disposition d'une salle communale à l'association Centre Est Aubrac

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 5 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai portant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Salon de l'Aubrac qui se tiendra les 15 et 16 octobre 2022 à Varennes sur Allier, l'association organisatrice de l'évènement, l'association Centre Est Aubrac a besoin qu'une salle communale soit mise à la disposition des éleveurs pour qu'ils y déposent leurs affaires et passent les nuits du vendredi 14, du samedi 15 octobre et du dimanche 16 octobre ;

CONSIDERANT que la ville prévoit ainsi de leur mettre à disposition la salle Michel CHANNAC à proximité du lieu du salon

DECIDE de mettre à disposition la salle CHANNAC à l'association Centre Est Aubrac du vendredi 14/10 à 14h au lundi 17/10 à 8h00 ;

DECIDE de signer la convention de mise à disposition avec l'association Centre Est Aubrac ;

DIT que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit, l'association payant déjà un forfait pour l'utilisation des équipements de la ville durant l'évènement.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)